

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_23

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemaréchal**

OBJET : ELECTION VICE-PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLLOT représenté par Mme MONCHECOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_23

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération 2020.85 en date du 7 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2021.318 en date du 8 novembre 2021 relative à l'élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2020.84 en date du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n°2021.317 en date du 8 novembre 2021 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,
Vu la délibération n°2023.395 en date du 16 octobre 2023 relative à la modification du nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n°2024_91 en date 13 décembre 2024 portant Election du vice-président,
Vu la délibération n°2025_11 en date du 11 février 2025 portant Election du vice-président,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Suite à un courrier de la sous-préfecture de Fontainebleau, en date du 3 mars 2025, précisant que l'élection de M.Gonord était irrégulière du fait que la démission de M.Keriger n'avait pas officiellement été acceptée par M. Le Préfet, il convient de délibérer à nouveau sur la désignation du 5^{ème} vice-président.

Afin d'être en conformité avec la volonté de la sous-préfecture, il convient d'organiser une nouvelle élection sur le poste de vice-président délégué à l'environnement et l'habitat de la Communauté de Communes. Le Président donnera la délégation « environnement et habitat ». Il est proposé que le vice-président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par le vice-Président remplacé.

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Nombre de votant : 45

Vote exprimé :

- 37 pour M. GONORD,
- 1 pour M. MICHEL

Vote blanc : 6 / Vote nul : 1

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur Michel GONORD en qualité de 5^{ème} Vice-président.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, en supposant que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.